

L'enseignement en milieu pénitentiaire

Rapport sur l'année 2013



Pôle enseignement:

Isabelle BRYON et Jean-Luc GUYOT

Bureau du travail, de la formation et de l'emploi - PMJ3

Sommaire

Evolution de la population pénale en 2013	3
L'encadrement de l'enseignement pour l'année scolaire 2013-2014	5
Les personnes détenues scolarisées.	8
L'enseignement à distance et les projets de « e-Learning ».	10
L'évaluation des besoins de formation : accueil - pré repérage et repérage de l'illettrisme.....	15
La certification et la validation des acquis.....	20
La prise en charge pédagogique en quartiers mineurs et en établissements pour mineurs.....	22
Les moyens mis en œuvre par l'administration pénitentiaire.....	27
La situation particulière de la mission des services pénitentiaires outre-mer.....	30
Conclusion et prospectives	31
Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2013 - Fiche de synthèse	32

Préambule

Le bilan annuel s'appuie habituellement sur trois types de données communiquées régulièrement au pôle enseignement du bureau PMJ3¹ par les responsables locaux de l'enseignement (RLE) et les responsables des unités pédagogiques régionales :

- les informations sur les personnes écrouées rencontrées par les enseignants dans le cadre du pré repérage de l'illettrisme et du repérage de l'illettrisme,
- les rapports d'activités communiqués par toutes les unités locales d'enseignement aux services déconcentrés de l'éducation nationale et aux services pénitentiaires, qui recensent des informations sur les personnes scolarisées au cours de l'année civile (bilans semestriels),
- une enquête hebdomadaire nationale commune à l'enseignement et à la formation professionnelle, qui permet d'avoir une « photographie » de l'impact de la formation à un moment de l'année ; cette enquête est, depuis 2001, menée une fois par an, lors de la première semaine de décembre (semaine 48 ou 49).

Depuis la fin de l'année 2012, un mouvement de revendication des RLE a conduit au blocage des remontées d'intervention vers le pôle enseignement du bureau PMJ3 de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Les RLE, personnels de l'éducation nationale mis à disposition dans les unités locales d'enseignement des établissements pénitentiaires, ont déclenché un mouvement de revendication en direction de leur ministère pour obtenir une reconnaissance statutaire et indiciaire liée aux spécificités de leur mission qui comprend notamment la collecte de données sur l'impact du service d'enseignement et la transmission de ces données vers la DAP.

Cette situation a affecté la collecte des trois types d'informations mentionnés ci-dessus. Les données ont bien été collectées par les RLE mais non transmises dans l'attente d'une réponse à leurs revendications par le ministère de l'éducation nationale.

Il résulte de cette situation que ce rapport annuel de l'enseignement qui sert de base à la commission nationale de suivi associant DAP et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) prend appui cette année sur des données incomplètes ou dont le mode de collecte a été modifié.

Cette situation va nous conduire à modifier les enquêtes :

- modification de l'enquête 48 qui n'aura plus lieu d'être dans sa forme actuelle en raison de la décentralisation de la formation professionnelle et élaboration d'une enquête flash sur l'activité des services d'enseignement,
- mise en place d'une enquête rendant compte de l'activité par année scolaire (se substituant aux deux enquêtes semestrielles qui étaient réalisées).

Par ailleurs, le développement par l'administration pénitentiaire d'une nouvelle application de gestion de la détention GENESIS², remplaçant l'application actuelle devrait permettre, à terme, de fiabiliser les données de saisie pour faciliter la remontée d'indicateurs.

¹ Bureau du travail de la formation et de l'emploi de la sous-direction PMJ (Personnes sous main de justice) de la Direction de l'administration pénitentiaire

² GENESIS : GEstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la sécurité est une application de type Intranet centralisé

L'observation de l'évolution de la population pénale permet de comprendre le contexte dans lequel évoluent les personnels ayant la mission de scolariser les personnes détenues dans les établissements. L'analyse des évolutions permet de donner un sens aux éventuelles variations qui sont constatées dans la prise en charge scolaire.

1-1 Evolution du flux des personnes détenues écrouées :

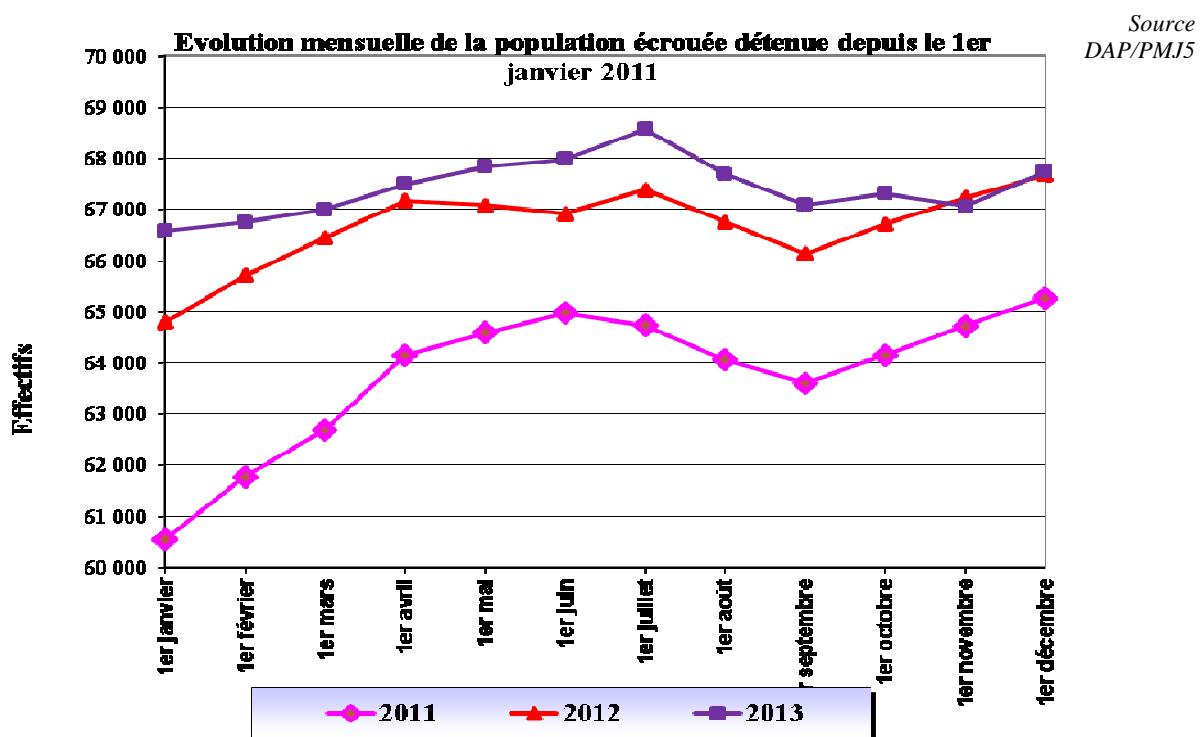
L'année 2013 est marquée par une légère baisse du flux d'écroués venant du milieu libre, environ 2%. Ce flux d'entrants comprend l'ensemble des personnes écrouées venant de milieu libre qu'elles soient hébergées ou non hébergées (*personnes placées en PSE ou placées à l'extérieur*).

Incarcérations	2009	2010	2011	2012	2013
1 ^{er} trimestre	22 764	21 631	23 622	24 888	23 693
2 ^{ème} trimestre	22 364	21 809	21 949	23 127	23 328
3 ^{ème} trimestre	18 559	18 713	19 581	20 466	20 167
4 ^{ème} trimestre	20 667	20 572	22 906	22 502	22 102
Placements sous écrou annuels	84 354	82 725	88 058	90 983	89 290

Source : Statistique trimestrielle DAP – PMJ5.

1-2 Evolution de la population moyenne écrouée hébergée.

Année	
2010	61 374
2011	63 767
2012	66 661
2013	67 422



1-3 Evolution du total de la population moyenne écrouée.

Année	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nb de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2009	62 596	4 770	67 366
2010	61 374	5 943	67 317
2011	63 767	8 006	71 773
2012	66 661	10 176	76 836
2013	67 422	11 402	78 824

Source : DAP – PMJ5.

A la hausse de la population moyenne écrouée hébergée s'ajoute celle de la population écrouée non hébergée (11 402 en moyenne annuelle contre 10 176 en 2012) ce qui porte la population totale écrouée à **78 824** contre 76 836 en 2012.

1-4 Le temps moyen de détention

Comme l'indique ce tableau reprenant les chiffres sur 5 années, le temps moyen de détention est en augmentation régulière.

Durée en mois	2009	2010	2011	2012	2013
Durée moyenne sous écrou	9,4	9,7	9,6	9,9	10,4
Durée moyenne de détention	10,2	10,5	10,4	10,8	11,5

Source : DAP – PMJ5.

Cette augmentation régulière est observée depuis 2005. Son incidence sur l'organisation de l'enseignement doit être observée précisément en relation avec la préparation de certaines certifications. En effet, comme indiqué plus loin, les préparations à l'examen du CAP se développent. La durée moyenne de détention ayant augmenté d'un peu plus de 4 semaines en 5 ans, on peut émettre l'hypothèse que le développement de ce type de validation, bien adapté à un public adulte, est favorisé par l'évolution, à la hausse, du temps d'incarcération.

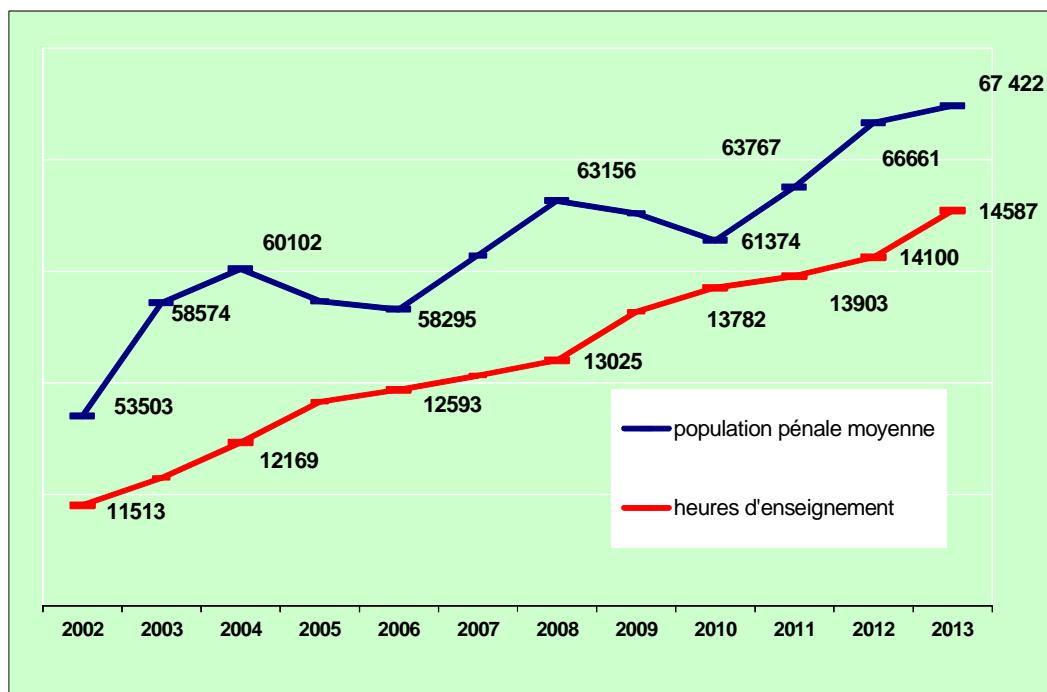
L'encadrement est assuré pour l'année scolaire 2013-2014 par **481 postes d'enseignants** affectés à temps plein auxquelles s'ajoutent des heures de vacation à hauteur de **4 673 heures supplémentaires/année** soit 246 ETP (équivalent temps plein) du premier ou second degré.

Rapporté à une population moyenne annuelle de 67 422 personnes détenues hébergées, le taux d'encadrement est de **21,6** heures pour 100 détenus.

2-1 Moyens de l'éducation nationale

	Emplois 1er degré	Emplois 2 nd degré	HSA ³	Nb d'heures pour 100 détenus
2009	393	57	4 249	21,6
2010	397,5	62,5	4 309	22,4
2011	400	66,5	4 306	21,8
2012	406	66	4 407	21,2
2013	404	77	4 673	21,6

La comparaison des courbes d'évolution de la population pénale moyenne et des heures d'encadrement pédagogique confirme cette année encore un investissement continu de l'éducation nationale mais qui ne peut suivre précisément l'évolution plus irrégulière de la population pénale.



³ Une heure supplémentaire année, équivaut à 36 HSE, heures supplémentaires effectives.

Ce taux d'encadrement est très variable selon les UPR. Il varie de façon notable 18,2% pour les établissements de l'Outre-mer à 26,2% sur l'UPR de Strasbourg.

Taux d'encadrement des services d'enseignement en 2013	Nombre d'heures d'enseignement (Sources UPR)	Moyenne du nombre de détenus en 2013 (Sources DAP/PMJ5)	Taux d'encadrement
Bordeaux	1 158	5 323	21,8%
Dijon	1 250	5 121	24,4%
Lille	1 907	9 486	20,1%
Lyon	1 377	5 779	23,8%
Marseille	1 616	7 589	21,3%
Paris	2 491	12 659	19,7%
Rennes	1 331	5 965	22,3%
Strasbourg	1 471	5 607	26,2%
Toulouse	1 143	5 255	21,8%
MSPOM	843	4 639	18,2%
Pour l'ensemble	14 587	67 422	21,6%

Pour compléter cette analyse, il faudrait y associer une seconde variable : le nombre moyen d'heures d'enseignement. En raison du blocage de l'enquête hebdomadaire annuelle menée annuellement lors de la semaine du premier décembre (semaine 48 ou 49), cet indicateur est impossible à renseigner pour 2013.

2-2 Moyens dévolus à la prise en charge des mineurs

En 2013, les mineurs représentent 1,1% de la population pénale. Ce taux apparaît constant depuis quelques années, la moyenne de mineurs détenus observée entre 2002 et 2014 étant de 733.

Au cours du 1^{er} semestre 2014, le nombre de mineurs évolue à la hausse (avec une moyenne de 762 mineurs détenus de janvier à mai 2014). Cette hausse de 3,5% affecte le territoire de manière hétérogène. Parmi ces 762 mineurs, 64% sont prévenus, et 36% sont condamnés

Au 1^{er} mai 2014, 817 mineurs étaient détenus. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis 2007.

Les données obtenues auprès des UPR font apparaître que 16,5% du potentiel d'encadrement pédagogique en prison est consacré à l'enseignement auprès des mineurs (contre 15 % en 2012). Cette augmentation est à mettre en relation avec l'augmentation en valeur absolue des mineurs détenus.

Indicateurs du tableau de bord national : *Indicateurs de contexte*

Population pénale : effectifs moyens détenus hébergés

	2009	2010	2011	2012	2013
	62 596	61 374	63 767	66 661	67 422

Encadrement EN - nombre d'heures hebdomadaires

	2009	2010	2011	2012	2013
	13 528	13 775	13 903	14 100	14 587

Taux d'encadrement EN à un temps T
(ratio pour 100 détenus)

	2009	2010	2011	2012	2013
	21,6	22,4	21,8	21,2	21,6

Principes :

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II - Conditions de détention - Education

28. 1. Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

2. Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

3. Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

Code de procédure pénale, article D.436:

L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires.

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement.

Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Code de procédure pénale,

Article R.57-9-1 La personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, enseignement, programmes de prévention de la récidive, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques.

OBJECTIF du ministère de la Justice :

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Indicateur « Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle »

En raison de l'absence de remontées de l'enquête hebdomadaire annuelle menée lors de la semaine du premier décembre de l'année (semaine 48 ou 49), cet indicateur est impossible à renseigner pour 2013.

Pour mémoire, sur les dernières années, on pouvait constater une progression en valeur absolue du nombre global de personnes détenues en formation générale et/ou professionnelle (*se reporter aux bilans de l'enseignement précédents*).

Le repérage systématique des personnes illettrées, initié depuis 1995, s'est opéré en 2013 dans tous les établissements pénitentiaires et des informations sur le niveau de formation de la population pénale à son entrée en détention ont été recueillies auprès de 51 019 personnes :

- 1,6 % n'a jamais été scolarisé ;
- 4,8 % ne parlent pas le français et 5,1% le parlent de manière rudimentaire ;
- 48,4 % sont sans diplôme ;
- 76,2 % ne dépassent pas le niveau CAP ;
- 28,5 % des personnes sont issues de cursus courts ou d'échecs du système scolaire (primaire, enseignement spécialisé, collège avant la 3^e...) ;
- 22,6 % des personnes rencontrées échouent au bilan de lecture proposé (voir le détail dans la partie 5 de ce bilan).

L'entretien permet aussi de recueillir des informations sur le niveau de la population pénale au moment de son entrée en détention.

Année	Sans diplôme	CEP-CFG	CAP-BEP	Brevet	Bac-DAEU	Supérieur
2009	51,3%	9,9%	23,6%	7,5%	4,7%	3,00%
2010	51,5%	10,1%	23,8%	7%	4,8%	2,80%
2011	50,3%	9,6%	23,3%	8,8%	5,2%	2,80%
2012	49,2%	10,8%	22,2%	9,4%	5,3%	3,10%
2013*	48,4%	11 %	22,6%	9,5%	5,5%	3%

*Sources ATF/Gide

Ces données statistiques sont réalisées à partir du repérage conduit par les enseignants dans les établissements pénitentiaires, ce qui permet d'effectuer un recouplement des informations déclaratives des personnes détenues et d'établir des données fiables concernant l'ensemble des entrants, DOM-COM compris. En raison des difficultés rencontrées conjoncturellement dans la récupération des données propres à l'enseignement, comme en 2012 nous avons utilisé les données saisies dans GIDE par les enseignants. La méthode utilisée porte néanmoins sur un nombre significatif de personnes pour lesquelles il y avait des informations saisies sur le niveau de diplôme déclaré et une mention faisant état de l'absence de doute sur cette déclaration (plus de **45 000** personnes). Par ailleurs, les taux apparaissent conformes aux grandeurs repérées les années précédentes.

Principes :

Code de procédure pénale, article D.436-2: Dans tout établissement, les détenus peuvent recevoir et suivre les cours par correspondance organisés par les services du ministère de l'éducation nationale.

4-1. Le fonctionnement de l'EAD

Au cours de « l'année scolaire » 2012-2013, **3 697 détenus (majeurs majoritairement) ont suivi des cours par correspondance**, avec l'association Auxilia, 67%, le Centre national d'enseignement à distance (CNED), 15 %, et d'autres organismes, 18 %.

Comparaison avec les années antérieures

	CNED conventionné	CNED hors convention	AUXILIA	Autres (Universités, notamment)	Total
Total 2013	207	-	2 685	1 513	4 405
%	4,7%	-	61%	34,3%	
Total 2011	452	114	2 688	800	4 054
%	11%	3%	66%	20%	
Total 2010	519	152	2 660	709	4 040
%	12,8%	3,8%	65,8%	17,5%	100,0%
Total 2009	596	159	2 907	858	4 520
%	13,20%	3,50%	64,30%	19,00%	100,00%

Le nombre total de stagiaires de l'enseignement à distance (EAD) évolue de manière très différenciée.

Il convient de souligner les points qui suivent.

- Le recul des inscriptions au CNED se poursuit. Mais les remontées sont incomplètes car les RLE n'ont pas transmis les inscriptions au CNED hors convention.

Des travaux sont engagés pour redynamiser le partenariat instauré entre la Direction du CNED et la Direction de l'administration pénitentiaire.

Dans cette perspective, un plan de travail a été arrêté conjointement :

- 1ère phase (réalisée) – Analyse de pratiques locales : organisation de deux rencontres dans des établissements différents (une maison d'arrêt et un centre de détention) dans des régions qui dédient les budgets EAD aux formations à distance. Ces rencontres doivent permettre au CNED de mieux apprécier la réalité du terrain en prenant en compte les moyens dont bénéficient les RLE, les processus mis en œuvre pour monter les dossiers financiers, assurer le conseil en formation, accompagner pédagogiquement les détenus.
- 2ème phase – Analyse des pratiques nationales : à partir des éléments recueillis au niveau local, un questionnaire a été élaboré afin de repérer les pratiques des RLE en termes de formations ouvertes et à distance (Foad) sur l'ensemble du territoire.
- L'association Auxilia est présente dans près de la totalité des établissements pénitentiaires. En 2013, 2 685 personnes détenues ont bénéficié d'une aide d'Auxilia sous la forme d'un

enseignement par correspondance. Cette association, animée par 1020 bénévoles, dispense principalement trois types de cours :

- lutte contre l'illettrisme/ français/ FLE (près de 21% des cours) ;
- apprentissages fondamentaux (18% des cours) ;
- compléments de formations/ remises à niveaux disciplinaires (près de 51% des cours)
- les 10% restant...

L'association AUXILIA signale depuis deux ans une situation inquiétante concernant le service d'enseignement à distance. En effet, l'évolution des textes régissant la taxe d'apprentissage entraîne une baisse constante des collectes annuelles. Les fonds collectés sont passés de 286 000€ en 2012 à 180 000€ en 2013. Ce mouvement de baisse, lié au nouvel acte de décentralisation, va se poursuivre. Sans des ressources nouvelles à court terme, l'association risque de devoir réduire considérablement l'action de l'EAD.

- La hausse très nette de la demande de formation auprès des services d'enseignement à distance des universités (voir le point suivant).

4-2 La formation au niveau universitaire

Dans le cadre d'une collaboration avec la **Fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance** (FIED), le pôle enseignement de la DAP a conduit une enquête auprès de toutes les UPR qui s'est terminée en janvier 2013. La cible de l'enquête était les UPR car elles traitent ou supervisent dans les inter régions les dossiers des détenus étudiants.

Cette enquête fait apparaître que **plus de 40 universités ou IUT ou encore instituts (CNED, CNAM...) suivent 350 détenus étudiants**.

En voici la répartition par UPR :

Bordeaux	48
Dijon	32
Lille	6
Lyon	37
Marseille	4
Paris	39
Rennes	109
Strasbourg	9
Toulouse	46
MSPOM	20
Ensemble	350

La répartition par niveaux d'étude est la suivante :

DAEU et pré DAEU	Capacité en droit et CGE (capacité en gestion des entreprises)	BTS	Licences	Masters	Doctorat	Autres
181	15	31	97	14	1	11

Des contacts sont établis entre la FIED et la DAP : il s'agirait d'élaborer un accord-cadre permettant de définir les principes des conventions de partenariat associant les UPR aux universités et de négocier des avantages financiers pérennes.

En effet, la FIED est mandatée par ses adhérents pour réfléchir à des modalités adaptées au contexte de la détention et aux besoins des personnes détenues. Elle dispose sur son site d'une rubrique « étudiants empêchés » et met à la disposition des RLE une liste des référents par université. Il s'agit le plus souvent de responsables administratifs des services d'inscription qui sont susceptibles de répondre aux questions pratiques et administratives les plus fréquentes.

<http://intranet.fied.fr/fr/espace-collaboratif-publics/groupe-etudiants-empeches-publics.html>

Un « guide de procédures » pour les étudiants empêchés a été mis en place par l'université de Montpellier et sera généralisé dans les universités adhérentes. Il s'agit de 3 livrets destinés aux RLE et portant sur 3 thèmes : les candidatures, les inscriptions administratives, pédagogiques et l'accès aux cours, la gestion des examens.

Il faut toutefois signaler que bien que la FIED regroupe 38 universités disposant toutes de services d'enseignement à distance, le quart des universités actuellement engagées dans le suivi des détenus étudiants ne sont pas adhérentes de la FIED.

4-3 Focus sur l'aide de la région Ile de France permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (synthèse PMJ3 du bilan de la Région IDF).

La région Ile de France, en lien avec 2 universités partenaires (Marne-la-Vallée et Paris Diderot), a souhaité s'engager dans un programme d'actions spécifiques en faveur des «étudiants empêchés» (les personnes détenues susceptibles de s'engager dans un parcours universitaire).

Deux axes sont développés.

- Le « *programme d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés en IDF* ». La région soutient ainsi 2 programmes favorisant l'accompagnement en présentiel d'étudiants incarcérés au CP de Réaux et MA de Fleury-Mérogis. Un subventionnement complémentaire peut être mobilisé pour une prise en charge à 70% de la dépense d'investissement informatique (matériels, câblage de cellules ... pour une valeur maximum de 100 000€).
- Le programme de bourse permettant de doter des détenus empêchés d'une aide financière au service de la poursuite d'études. L'aide de la région consiste en :
 - une bourse de 200€ par mois,
 - la gratuité des frais d'inscription,
 - une aide de 150€ par an pour l'achat d'ouvrages en lien avec les études.

Ce dispositif de bourses a été initié au cours de l'année scolaire 2013/2014 sur le site de Fleury-Mérogis en tenant compte de critères de mixité et d'âges, de situation pénale (prévenus, condamnés), de volume.

La sélection des bénéficiaires est faite par une commission semestrielle composée de la région, de l'AP (DISP⁴, établissement, SPIP⁵), JAP, UPR, rectorat, université(s), associations, avec 2 types de critères : « *crédibilité* » du projet et conditions sociales

⁴ Direction interrégionale des services pénitentiaire

⁵ Service pénitentiaire d'insertion et probation

A l'issue des 2 commissions de l'année, 79 personnes détenues ont bénéficié du dispositif (au cours de la première commission, les 2/3 des dossiers ont été acceptés). Les conditions sociales n'ont pas été examinées au cours de la 1ère commission mais un plafond de ressources a été pris en compte pour la seconde.

Parmi les bénéficiaires : 11% étaient des femmes (en 2013, les femmes représentent 3,6% de l'ensemble des personnes détenues dans les prisons françaises). L'âge des bénéficiaires varie de 19 à 56 ans, 53% ont entre 19 et 30 ans. 13% sont des travailleurs.

Les niveaux de formation se répartissent en : 56% en Bac, DAEU et capacité, 42% en BTS, DUT, Licences et 2% au delà. Il apparaît aussi que la préparation au Bac étant assurée par l'UPR.

La réussite des bénéficiaires de l'aide aux examens est la suivante : 56% se sont présentés, 19% ont réussi complètement, 28% ont obtenu une réussite partielle ou sont admis aux épreuves de ratrappage. Sur des résultats connus, il y a moins de 6% d'échec. Le taux d'abandon en cours d'année est de 5%. Ces deux derniers taux sont significativement plus élevés pour les personnes libérées ou transférées (ces transferts étaient, pour la plupart, faits à la demande des personnes détenues ; motivés, par exemple, par un rapprochement familial).

A noter : la circulaire « bourses de l'enseignement supérieur » du 24 juillet 2014

Pour la première fois, les personnes détenues ne sont plus mentionnées explicitement dans les situations d'exclusion du bénéfice des bourses. Elles pourront donc bénéficier des bourses sur critères sociaux et des aides accordées dans le cadre du fond national d'aide d'urgence dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

Problématique générale liée à l'enseignement à distance et aux projets de « e-Learning »

Les contraintes et restrictions d'accès aux outils numériques et à l'Internet expliquent en grande partie certaines difficultés liées au maintien voire au développement du « e-learning ».

En effet, les opérateurs ont recours de plus en plus massivement à des plateformes de formation et à des modalités du tutorat à distance. Certaines formations ne sont plus disponibles sur support papier ce qui entraîne une majoration financière liée aux surcoûts de duplication et d'envoi des cours lorsque des photocopies sont proposées. D'autres opérateurs indiquent de plus en plus fréquemment leur impossibilité à proposer ce type de solution.

Plus généralement, dans le domaine de la formation initiale ou professionnelle, la formation ouverte à distance (FOAD) hébergée sur l'Internet se généralise

La tendance actuelle s'oriente vers des dispositifs encore plus complexes, les MOOC proposant une session (date d'ouverture et de fermeture, avec un déroulé de cours mis en ligne au fur et à mesure), intégrant des contenus de connaissances divers mais privilégiant les vidéoconférences en direct ou enregistrées et les documents vidéo, proposant des travaux de groupe à distance et délivrant depuis peu des certifications finales.

L'écart se creuse donc entre l'évolution des organismes de formation à distance, de plus en plus tournés vers la proposition de services numériques en ligne et l'absence de possibilité pour les personnes détenues d'accéder à ce type de contenus et services.

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux général de scolarisation en enseignement à distance

Nombre total d'inscriptions en EAD comparé aux années précédentes

2009	2010	2011	2012	2013
4 520	4 040	4 054	Non connu	4 415

Textes :

Les textes en vigueur prévoient des actions spécifiques en direction des personnes détenues non francophones ou en situation d'illettrisme, car ces deux types de population sont fragilisés en détention et en difficulté pour une future réinsertion.

Code de procédure pénale, article D. 436 (al. 2 et 3):

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.
Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II – 2. Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

5-1 La lutte contre l'illettrisme en établissements pénitentiaires

Pour réaliser les orientations fixées par la loi sur les publics qui ne maîtrisent pas les savoirs de base, il convient d'identifier de la manière la plus systématique possible les personnes détenues non francophones ou illettrées.

En conséquence, depuis 2010, l'ensemble du dispositif de lutte contre l'illettrisme est constitué de plusieurs temps d'action qui s'enchaînent de l'accueil aux formations. Ce dispositif prend appui sur l'articulation des actions des personnels pénitentiaires en quartiers arrivants avec celles des enseignants de l'éducation nationale : **pré repérage d'un « public cible »** par les personnels pénitentiaires, **signalement de ce public cible aux enseignants** (renseignement du cahier électronique de liaison (CEL) et présentation en commission pluridisciplinaire unique (CPU)), **repérage du niveau de lecture et de maîtrise du français oral par les enseignants** (entretien, test de lecture *Lecture et population pénale* (LPP) pour déterminer le niveau de lecture), **proposition à la personne en difficulté d'un parcours d'apprentissage adapté**. Voici ces étapes détaillées :

- 1 l'observation initiale réalisée par les services pénitentiaires en quartiers arrivants, le **pré repérage de l'illettrisme** (PRI) vise l'ensemble des entrants ;

- 2 les observations et les signalements sont saisis sur le support informatique cahier électronique de liaison (CEL) ; le CEL permet de préparer la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui examine la situation des entrants ;
- 3 les personnes signalées en difficulté soit en français à l'oral soit en lecture doivent être systématiquement reçues en entretien par les enseignants pour un **bilan-repérage de l'illettrisme** (RI) ; au cours de cet entretien, si c'est nécessaire l'enseignant propose le test de lecture LPP, décrit plus loin ; il faut noter que les enseignants ne proposent pas de test de lecture à une personne non francophone ou, à l'inverse, à une personne qui serait d'un diplôme minimum de niveau V ;
- 4 les enseignants doivent présenter à ceux qui sont confirmés en difficulté, une proposition de formation adaptée à leur niveau et au temps prévisible de détention, proposition conduisant à l'entrée en formation pour les personnes qui l'acceptent.

Le pré repérage et le repérage ne sont pas des buts en soi. Ils ont pour finalité de ne pas passer à côté de personnes en difficulté et de les inciter à se former conformément à l'esprit de la loi pénitentiaire. Il faut retenir que **ce dispositif nommé « PRI-RI » concerne les illettrés et les non-francophones**, deux publics pour lesquels la faiblesse des compétences dans le domaine de la langue orale et/ou écrite conduit à une situation de dépendance au moment de l'incarcération.

5-2 Le bilan PRI RI en 2013

En 2013, **l'ensemble des maisons d'arrêt (MA) et des quartiers maison d'arrêt (QMA)**, ont mis en œuvre le PRI-RI.

En fin 2013, **38 ETP d'assistants de formation étaient répartis sur le dispositif PRI-RI dans 56 établissements** (ils étaient 36 dans 52 établissements au premier semestre) pour répondre aux besoins de ces établissements caractérisés par un fort taux d'entrants.

Quant aux moyens de collecte des données, il faut retenir qu'en fin d'année 2013, au moins 131 sites sur les 135 MA et QMA, ont utilisé le cahier électronique de liaison (CEL), ce qui participe à la généralisation du dispositif.

DISP	Maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt (MA ou QMA)	1 - nb sites en PRI	3 - Assistants de formation (AF) en poste	Nb de remontées effectuées par le CEL
Bordeaux	14	14	2	14
Dijon	15	15	2	15
Lille	17	17	7	17
Lyon	17	17	3,5	16
Marseille	10	10	5	10
O-M	9	9	3	8
Paris	9	9	5,5	9
Rennes	18	18	3	16
Strasbourg	14	14	4	14
Toulouse	12	12	3	12
National	135	135	38	131

Il ressort de l'analyse que, malgré la mobilisation des équipes, les performances du PRI, stagnent autour d'un peu plus de 60% de pré repérage sur l'ensemble des entrants en MA ou QMA alors que l'indicateur réussite est fixé par la DAP à 75%.

Par ailleurs, le taux de RI, très faible à la fin de l'année 2013, 68% alors qu'il devrait dépasser les 80% (84% au premier semestre 2013), est révélateur des difficultés dues à la mauvaise utilisation des outils de saisie et d'extraction des données (principalement le CEL, mais à l'avenir, GENESIS). Cette hypothèse semble être confirmée par les données recueillies. Ainsi, il apparaît que les enseignants procèdent à un grand nombre d'entretiens et de tests de lecture mais sur un public qui ne serait pas prioritaire. Cette constatation est paradoxale.

Face à ces 2 constats, il est nécessaire de relancer la dynamique qui caractérisait l'engagement des acteurs en 2012. En DISP, les services du DPIPPIR et de l'UPR doivent pouvoir remobiliser leurs troupes. Des séminaires de travail sur ce sujet ont été programmés⁶.

Les chiffres du premier semestre 2013 :

- Au premier trimestre 2013, le PRI RI concerne toutes les MA et tous les QMA : 133 établissements.
- Le pré repérage (PRI) touche 61% des entrants en détentions.
- Le repérage (RI) touche 84% du public cible détecté par le PRI.
- 36 ETP « assistants de formation » sont consacrés au dispositif PRI-RI répartis sur 52 établissements.

Les chiffres du second semestre 2013 :

- Au second trimestre 2013, le PRI RI concerne toutes les MA et tous les QMA : 132 établissements.
- Le pré repérage (PRI) touche 58% des entrants en détentions.
- Le repérage (RI) touche 68% du public cible détecté par le PRI.
- 38 ETP « assistants de formation » sont consacrés au dispositif PRI-RI répartis sur 56 établissements.

5-3 Principaux résultats du repérage de l'illettrisme.

On note que le lancement du pré repérage de l'illettrisme en 2009 a eu un effet de relance sur le repérage réalisé par les enseignants. En procédant à une recherche sur l'outil de saisie ATF-GIDE, les chiffres de 2013 indiquent qu'environ 51 000 personnes ont été vues en entretien par les enseignants, suivi ou non d'un test de lecture.

2009	2010	2011	2012	2013
45 180	49 475	49 657	52 004	51 019

⁶ En avril et juin 2014, des séminaires de travail consacrés au PRI-RI se sont tenus respectivement sur les DISP de Marseille et Paris

Estimation d'un public prioritaire défini par le repérage de l'illettrisme

La situation d'une personne détenue est évaluée au moyen du bilan lecture LPP (lecture et population pénale) pratiqué par les enseignants depuis 1995. Ce bilan court (environ 15 minutes) est conduit en deux temps : d'une part, un entretien, déterminant pour établir à la fois les compétences à l'oral de la personne mais aussi son niveau de scolarisation et ainsi déterminer si le passage du test est judicieux (il ne l'est pas, tant pour un non-francophone, que pour une personne maîtrisant manifestement la lecture), d'autre part, le test de lecture proprement dit. A l'issue de ce bilan en 2 temps :

- sont considérées comme non francophones les personnes dont le niveau est inférieur aux compétences validées par le diplôme d'initiation à la langue française (DILF). Ces personnes ont une telle méconnaissance du français qu'elles ne peuvent passer le bilan lecture.
- sont considérées comme illettrées les personnes échouant au bilan lecture et appartenant aux familles A, B ou C.
- sont considérées en simples difficultés de lecture les personnes des familles D (échouant essentiellement à la lecture compréhension d'un texte simple) et E (échouant sur la compréhension d'un document de la vie quotidienne).

Répartition en 6 familles de lecteurs	en 4 degrés de difficulté
A ne réussissent aucune des épreuves et semblent ne pas maîtriser le seuil minimal d'accès à l'écrit.	Illettrisme grave
B parviennent à lire des mots isolés	Illettrisme avéré
C lisent des phrases simples	
D prennent les informations utiles dans un document mais échouent en lecture de texte.	Difficultés de lecture
E comprennent un texte narratif mais échouent en lecture de document.	
F réussissent au moins les deux dernières épreuves.	Réussite au bilan

Niveaux de formation de la population pénale

Le repérage systématique des personnes illettrées, initié depuis 1995, s'est opéré en 2013 dans tous les établissements pénitentiaires et des informations ont été recueillies auprès de **51 019** personnes.

- Du point de vue de la langue française à l'oral :

- **4,8 %** des 51 019 personnes ayant été vues par les enseignants ne comprennent pas le français (personnes non francophones) de sorte qu'ils ne passent pas le bilan lecture,
- **5,1%** le parlent de manière rudimentaire mais suffisamment pour passer le bilan.

- Du point de vue des compétences de lecture :

- un peu plus de **22,6 %** de l'ensemble des personnes rencontrées échouent au bilan lecture proposé. Parmi elles :
- **10%** sont en situation d'illettrisme au regard du test,
 - **12,6%** échouent du fait de difficultés moindres, échec essentiellement sur la lecture- compréhension du texte).

Ainsi, environ **15%** de l'ensemble des personnes vue en 2013 constituaient un public prioritaire car « non francophones » ou « illettrées ». Néanmoins, on doit aussi considérer que l'ensemble des personnes échouant au bilan lecture constitue un public prioritaire, ce qui, en y associant les non-francophones, porte à un peu plus de 27% des entrants le public qui aurait des besoins importants dans le domaine de la maîtrise des savoirs de base. En revanche, les entrées/sorties rapides qui s'appliquent aussi à ces publics qui ne seront donc, de façon structurelle, que partiellement pris en charge par les services d'enseignement.

OBJECTIF 3 : Evaluer et valider les acquis en formation (sur les examens classiques)

Indicateurs du tableau de bord national sur la préparation des diplômes de l'éducation nationale (comparaison sur quatre années).

En 2013, 5 325 personnes détenues scolarisées pendant l'année scolaire 2012-2013 ont été candidates à un examen de l'Éducation nationale. 4 166 personnes, soit (78.2%), ont été reçues.

	2009	2010	2011	Année scolaire 2012-2013
Reçus / présentés	75,0%	74,3%	75,1%	78.2%
Reçus partiels / présentés	5,9%	5,8%	7%	Les données étant recueillies désormais auprès des DEC il n'est pas possible d'avoir une estimation des résultats partiels

Les réussites se répartissent comme suit :

	2009	2010	2011	2013
CFG,	3 960	3 779	3 164	3 123
Brevet	448	392	362	358
CAP - BEP	257	357	294	454
BAC-DAEU	159	142	179	174
Supérieur	66	69	63	57
Total	4 890	4 739	4 062	4 166

Les données apparaissent relativement stables. Il faut noter qu'en raison du mouvement de rétention des enquêtes par les RLE les résultats ne sont plus collectés auprès des unités locales d'enseignement mais auprès des divisions des examens. Ce mode de collecte ne permet plus de comptabiliser les réussites partielles et ne permet pas de distinguer mineurs et majeurs. De même, il n'est pas certain que tous les résultats des examens universitaires aient pu être comptabilisés en raison de la dispersion et du nombre de services à contacter.

On observe une désaffection du DNB qui apparaît comme un diplôme scolaire sur lequel il est difficile de mobiliser des adultes et un intérêt croissant pour les diplômes à caractère professionnel et pour le CAP en particulier. Les unités locales d'enseignement développent des dispositifs innovants où la complémentarité est recherchée avec la formation professionnelle et avec le travail en détention.

Les personnes détenues ont aussi obtenu d'autres diplômes ou attestations :

- DILF (diplôme initial de langue française) : 1 458 réussites (contre 1 193 en 2012)
- DELF (diplôme d'études en langue française) : 1 231 réussites (contre 736 en 2012) pour les niveaux A1 et A2
- DELF B1/B2/C1 : 126 réussites en 2013
- Ces diplômes sont délivrés par le ministère de l'éducation nationale et destinés aux étrangers qui s'engagent dans l'apprentissage du français parlé et écrit.

Indicateurs du tableau de bord national. (Comparaison sur plusieurs années).

	2009	2010	2011	Année scolaire 2012-2013
Reçus / présentés	75,0%	74,3%	75,1%	78,2%
Reçus partiels / présentés	5,9%	5,8%	7%	Les données étant recueillies désormais auprès des DEC il n'est pas possible d'avoir une estimation des résultats partiels

Textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Section 9 - Des mineurs détenus.

Article 59 - L'administration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant.

Article 60 - Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de procédure pénale

Article D.516 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Code de l'éducation

1ère partie - Livre Ier - Objectifs et missions du service public de l'enseignement.

Chapitre 2 : objectifs et missions de l'enseignement scolaire. Article L.122-2.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 – les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 – lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 – tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Textes inter ministériels éducation nationale – administration pénitentiaire

- Convention et circulaire du 29 mars 2002
- Circulaire du 25 mai 1998 : l'enseignement aux mineurs et aux jeunes détenus
- Note de service n°2007-054 du 5-3-2007 sur l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

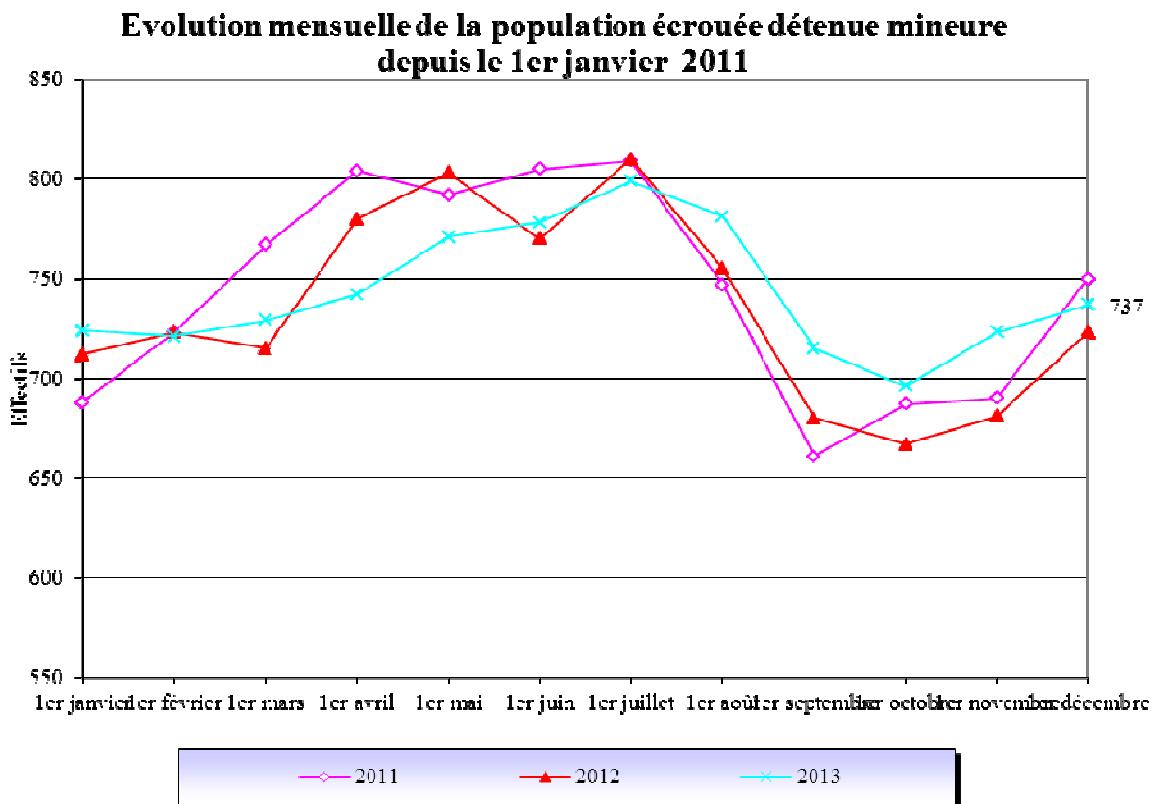
Concernant plus spécifiquement la question de la scolarisation des mineurs avec les majeurs

Article D518-1 (Décret n°2007-749 du 9 mai 2007 - art. 15 JORF 10 mai 2007 en vigueur le 1er juin 2007) Lorsque le chef d'établissement envisage, en application de l'article R. 57-9-17, d'affecter un mineur dans un groupe d'activités comprenant des détenus majeurs, il s'attache à recueillir préalablement l'avis de l'équipe pluridisciplinaire et porte une attention particulière à la composition du groupe. La sécurité du mineur est assurée par une surveillance particulière.

Article R57-9-17 (Décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 - art. 1) A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut autoriser la participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie.

Cette faculté ne peut en aucun cas concerner une personne mineure prévenue âgée de treize à seize ans.

7-1 Evolution de la population mineure détenue



Par ailleurs, en 2013 la durée moyenne de détention des mineurs est de 3 mois.

Alors que les mineurs ont représenté en 2013 de 1% à 1,2% de la population pénale, l'ensemble des heures d'enseignement qui leur est consacré en 2013 représente près de 16,5% de l'encadrement pédagogique total en prison.

Les EPM à eux seuls concentrent plus de 40% des heures hebdomadaires consacrées aux seuls mineurs alors que leurs effectifs représentent 36,5% de l'ensemble des mineurs détenus (données obtenues à partir de l'enquête nationale hebdomadaire 2013 conduite auprès des EPM).

7-2 Le temps moyen de scolarisation selon l'âge et les types d'établissements.

Le taux de scolarisation et les horaires d'enseignement en EPM et en QM.

Conformément à l'article D.516 du Code de procédure pénale, la continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, et un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant. L'objectif de l'enseignement est de scolariser l'ensemble des mineurs.

Type d'établissement	publics	Moyenne horaire
EPM	mineurs	17,30
CJD	mineurs	12 à 15 h
QM	J. Hommes mineurs	12,5
MAF	J. filles mineures	11,6

En EPM, l'enquête nationale hebdomadaire montre qu'en 2013 (première semaine de décembre), le taux de scolarisation était de 98,9% (97,5% en 2012 et 95,2% en 2011).

L'absence de scolarisation pour quelques mineurs, notamment en QM s'explique soit par la brièveté de l'incarcération, soit par un refus catégorique des activités proposées. La majorité des équipes d'EPM parvient actuellement à une action moyenne de 17 heures 30 hebdomadaires de formation sur 40 semaines (dont 79% sont des cours « classiques » définis par des niveaux scolaires, les heures restantes étant des modules de formation, 16,5% ou des ateliers de préprofessionnalisation, 4,5%).

Au CJD de Fleury-Mérogis, en 2013, la moyenne hebdomadaire annuelle de cours varie de 12h à 15h.

En QM, les dernières données recueillies montraient que la moyenne horaire de scolarisation était de 12,5 heures par semaine et 11,6 heures pour les mineures en quartiers femmes, cette amélioration étant due à la prise en compte du constat alarmant des années précédentes.

7-3 Les conditions spécifiques de formation des mineurs détenus

L'action pédagogique est contrainte par des durées de détention variables et généralement très courtes. Sur ce point, il n'y avait pas de différences significatives entre les QM, le CJD et les EPM. L'enseignement assure une diversité d'actions de formation allant de l'alphabétisation à la préparation des diplômes du second degré. On constate que l'encadrement des EPM permet d'offrir plus d'actions du second degré que dans les QM. En revanche, en 2013 on constate au niveau des EPM un volume moyen de cours du second degré significativement plus haut que les deux années passées : passage à 58% pour respectivement 41% et 51%). L'absence d'informations sur les QM ne conduit pas à tirer des conclusions sur une hausse ou une baisse de niveau scolaire des mineurs, néanmoins, ce sera un élément d'observation à retenir pour l'année en cours.

Pour les services d'enseignement, compte tenu du taux important de déscolarisation des mineurs au moment de leur incarcération (environ 80%), le travail pédagogique porte autant sur les apprentissages que sur la remise en place de comportements et de capacités à suivre des situations collectives de formation.

7-4 Les résultats de l'action pédagogique

L'enseignement parvient à atteindre plusieurs objectifs essentiels : un taux de scolarisation ou de re-scolarisation très élevé, et une qualité d'enseignement permettant de conduire les mineurs détenus vers diverses formes de validations

Ainsi au cours de l'année scolaire 2012/13, en EPM, 154 mineurs ont réussi des diplômes de l'éducation nationale : 138 le CFG, 3 le CAP (21 autres n'ont été reçus que

partiellement à ce diplôme), 12 le Diplôme national du Brevet, et un le BAC. Par ailleurs, 396 autres validations reconnues ont été obtenues par des mineurs scolarisés : 55 B2i (brevet informatique et internet), 310 ASSR (attestation scolaire de sécurité routière), et 31 diplômes attestant de la maîtrise de la langue française (DILF et DELF).

Au CJD, 56 diplômes de l'éducation nationale ont été réussis (46 CFG, 5 CAP partiels, 3 DNB, et 2 épreuves anticipées du BAC) ainsi que 131 autres attestations (16 B2i, 66 ASSR et 49 DILF et DELF).

Nous manquons de données sur les quartiers mineurs, mais les informations remontant des UPR indiquent que les différences entre EPM et QM résident, comme les années précédentes, dans le temps moyen de scolarisation par semaine et dans la diversité des formations proposées, notamment au niveau du secondaire, grâce à un encadrement nettement supérieur en EPM. De ce point de vue, le CJD de Fleury-Mérogis se rapproche du modèle des EPM.

7-5 Les évolutions en cours

- Le projet de circulaire DGESCO/DPJJ appelée « Circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Education nationale ». Ce texte traite de l'ensemble des partenariats associant l'EN et la PJJ. Le pôle enseignement de la DAP est associé à la rédaction de la circulaire autour de la question relative aux mineurs incarcérés.
- Le suivi des mesures concernant les mineurs et jeunes majeurs incarcérés dans le cadre du chantier 7 du comité interministériel de la jeunesse (CIJ). Deux axes sont travaillés.
 - o Renforcer, l'action des professionnels de l'orientation pour construire, le plus en amont possible, un projet de formation, le cas échéant avec le concours des régions. Il s'agit de développer l'intervention de conseillers d'orientation psychologues (COPsy) dans l'ensemble des établissements pénitentiaires pour mineurs et des quartiers mineurs. Cet accompagnement était déjà mis en œuvre dans certains établissements des directions interrégionales des services pénitentiaires de Lille, Strasbourg et Marseille. A la rentrée 2014, l'intervention de conseillers d'orientation tend à se généraliser dans l'ensemble des quartiers mineurs ou établissements pénitentiaires pour mineurs.
 - o Par ailleurs, dans le cadre du CIJ, la mise en place de procédures dérogatoires pour faciliter l'accès des mineurs détenus aux enseignements professionnels est travaillée (question de l'avis médical sur la dérogation pour travailler sur machine dangereuse). En effet, la récente circulaire interministérielle du 23 octobre 2013 portant sur l'accès des mineurs aux travaux réglementés ne prend toujours pas en compte la situation des mineurs en détention.

En projet : la reprise de la discussion entre la DAP et la DGS dans le cadre de la révision du guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes détenues.

- En lien avec l'annexe 12 de la circulaire de rentrée relative aux « mineurs incarcérés ou en centre éducatif fermé (CEF) » : « *La continuité des parcours scolaires de ces mineurs est favorisée, notamment par l'instauration d'une continuité du suivi entre le milieu fermé et l'extérieur. Les missions de lutte contre le décrochage scolaire et les réseaux Foquale sont mobilisés sur cet objectif* ». Pour aider à la mise en œuvre de cette recommandation,

une information réciproque des proviseurs et des correspondants des réseaux FOQUALE a été organisée.

- Le projet d'établissement : lors du comité de pilotage du 24 mai 2013, les directions de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ont signé une circulaire DP/DPJJ relative au régime de détention des mineurs. Cette circulaire réaffirme l'importance du travail pluridisciplinaire des quatre partenaires institutionnels (AP/PJJ/Education nationale/Santé). Cette circulaire prévoit que « *Sous l'autorité du chef d'établissement, les membres des équipes de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse élaborent un projet d'établissement qui définit l'organisation du QM ou de l'EPM. Ce projet est soumis au personnel soignant dès lors qu'il aborde le partenariat avec les personnels de santé. Le projet d'établissement tient compte du projet pédagogique du service d'enseignement* ». Des représentants des services d'enseignement ont été associés au groupe de travail relatif au projet d'établissement avec production d'une trame d'aide à l'élaboration du projet. La démarche a été présentée au Comité de pilotage «mineurs » du 10 juillet 2014 organisé par la DAP et la Direction de la protection judiciaire des mineurs (DPJJ).

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux de scolarisation des mineurs détenus

<u>Nombre d'heures moyen de scolarisation des mineurs.</u>	2009	2010	2011	2013
	13,9h	13,8h	14h	15h (estimation)

8-1 - Les budgets des structures pédagogiques en milieu pénitentiaire.

Indépendamment des moyens en personnels d'enseignement et d'encadrement fournis par le ministère de l'éducation nationale, les unités pédagogiques régionales disposent d'un financement de l'administration pénitentiaire attribuée dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

La convention signée en 2011 fixe une norme pour l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par l'administration pénitentiaire aux services d'enseignement.

De plus, le texte distingue deux budgets : le **budget de la formation à distance**, calculé sur une base de 1 ct par JDD, le **budget de fonctionnement** des ULE, calculé sur la base du nombre d'heures d'enseignement dispensées par l'éducation nationale d'un montant de 65 euros par heure-année d'enseignement. Le budget de fonctionnement est donc corrélé au nombre de postes de l'éducation nationale mais celui de l'enseignement à distance au nombre de détenus.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre de couvrir les postes de dépenses suivants :

- le fonctionnement des unités locales d'enseignement elles-mêmes ;
- l'inscription aux validations ;
- l'inscription à l'enseignement à distance (EAD) ;
- le financement des projets régionaux développés par l'UPR.

Le directeur de l'UPR répartit chaque année aux ULE de son ressort le budget alloué en fonction des caractéristiques et du projet de chaque ULE.

Ces engagements financiers sont abordés, en présence des recteurs, lors des commissions régionales de suivi de l'enseignement qui sont réunies annuellement et permettent, entre autres, d'apprécier les conditions de mise en œuvre et les moyens mis à disposition de l'enseignement en milieu pénitentiaire par chaque administration déconcentrée.

Par ailleurs, des compléments de financement peuvent exister sous la forme de **subventions** allouées par certains conseils généraux pour l'achat de matériel d'enseignement et par des achats de matériels assurés par les associations socioculturelles présentes dans les établissements pénitentiaires.

Evolution du budget de l'enseignement sur 6 ans (exprimé en K€)

	Budget de l'administration pénitentiaire						Budget A.P 2014	
	2008 en K€	2009 en K€	2010 en K€	2011 en K€	2012 en K€	2013 en K€	Budget pour 2014 en K€	Budget théorique (selon la convention)
Bordeaux	88	95	95	102	92	92	89	95
Dijon	112	140	177	163	117	72	108	108
Lille	134	123	114	134	176	180	167	160
Lyon	91	100	88	77	110	105	142	142
Marseille	161	132	119	143	152	168	158	158
Outre Mer	61	48	43	40	39	30	36	52
Paris	160	104	104	116	127	136	140	203
Rennes	92	95	121	97	85	110	112	112
Strasbourg	88	107	72	84	100	110	120	125
Toulouse	88	111	126	112	110	71	82	102
Total	1 075	1 055	1 059	1 032	1 108	1 052	1 154	1 257

On constate que la convention a eu un effet assez protecteur sur les budgets de l'enseignement, les gels budgétaires étant le plus souvent négociés en concertation entre direction interrégionale et UPR.

Il existe cependant des points de vigilance :

- l'intérêt d'un fléchage par les DI des sommes attribuées aux ULE (avant transmission aux établissements),
- les non payés imputés sur le budget de l'année suivante,
- l'imputation au budget des UPR, des frais de déplacement des enseignants notamment lorsqu'ils participent à une action de formation ou à une certification.

8-2 - Les agents de justice «assistants de formation »

L'objectif formulé par l'administration pénitentiaire depuis 2009 est de consolider le fonctionnement du repérage le plus systématique possible dans la population détenue de l'illettrisme et des difficultés en français oral. Un dispositif articulant un pré repérage effectué par les personnels pénitentiaires au repérage que les enseignants effectuent depuis de nombreuses années en permet de veiller à ce que les personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire, soient ensuite reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation pertinente (voir la partie 5 de ce bilan).

A tous les moments de ce processus les informations recueillies doivent être saisies sur un support informatique permettant le suivi pluridisciplinaire du parcours de formation du détenu.

Afin de faciliter la liaison entre les personnels pénitentiaires chargés de l'accueil en détention et les services d'enseignement, et assurer les saisies informatiques nécessaires au suivi des parcours de formation, des postes d'assistants de formation ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires.

Ainsi, en 2012, 46 ETP ont été répartis sur 60 établissements identifiés comme ayant les plus forts taux d'entrants en maison d'arrêt ou quartier « maison d'arrêt » dans la cadre de la dotation illettrisme de 2012 des DISP. Cela a représenté pour l'administration pénitentiaire un budget de 1 489 848 euros (2699 € x 12 x 46). Les contraintes budgétaires ont conduit au début de l'année 2013 à réduire d'un tiers le nombre de contrats, le dispositif PRI-RI s'appuyant sur 38 ETP d'assistants de formation répartis sur 56 établissements (MA ou QMA).

En janvier 2014, les moyens ont été maintenus pour un coût global actuel du dispositif s'élevant à 1 279 326 €.

Un pilotage restreint portant sur l'enseignement a été mis en place à l'initiative de la direction des services pénitentiaires de la Mission outre-mer au cours des années 2012 et 2013. Cela prenait la forme de vacations assurées par Monsieur Jean-Pierre Laurent qui a établi deux rapports annuels et animé une première commission interministérielle réunissant des représentants de la DAP, de la DGESCO, de la Délégation générale à l'Outre-mer (DGOM) et de la Mission des services pénitentiaires de l'Outremer (MSPOM) .

Par ailleurs, la dernière commission nationale de l'enseignement de décembre 2013 qui s'est tenue en présence du directeur général de l'enseignement scolaire et de la directrice de l'administration pénitentiaire a été l'occasion de faire un focus sur les conclusions du travail effectué pendant 2 ans.

A cette occasion, la perspective d'une structuration de l'enseignement sur un modèle, à la fois proche de celui des UPR mais aussi conforme à l'article 6 de la convention du 8 décembre 2011 relatif à « l'organisation spécifique de l'enseignement en Outre-mer», est apparue nécessaire. La demande officielle de la directrice de l'administration pénitentiaire le 9 décembre 2013, a abouti à un accord de la DGESCO et à la création d'un poste de coordonnateur de l'unité pédagogique de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer.

La création de ce poste modifie l'article 6. A cet effet, un avenant a été rédigé et porte sur la définition du poste de coordonnateur de l'unité pédagogique de l'éducation nationale, ses missions, son positionnement au sein de la MSPOM (le support administratif étant assuré par l'Académie de Paris), et ses liens avec les RLE et avec les instances académiques responsables dans chaque territoire du suivi des ULE.

La création de ce poste de coordonnateur de l'unité pédagogique de la mission outre-mer (UP-MOM) permettra de progresser dans les domaines où les enjeux sont particulièrement importants.

Ainsi le taux d'encadrement des services d'enseignements sur les départements et collectivités de l'Outre-mer est de 18,2%. Ce taux est le plus bas de l'ensemble du territoire national (se reporter au tableau page 6). Si l'on met en rapport ce taux faible avec le plus le taux d'incarcération sur les territoires concernés, la situation est d'autant plus préoccupante. En effet, le taux d'incarcération en Outre-mer est de 1,78 pour 1 000 personnes alors qu'il n'est que 0,99 sur l'hexagone. En outre, pour les mineurs le problème est encore plus grave car il y a 2 fois plus de mineurs incarcérés en Outre-mer (3,4 pour 10 000 contre 1,7 mineurs pour 10 000 sur l'hexagone). Cela montre que, sur les territoires de l'Outre-mer, les moyens en termes de postes d'enseignants devraient être progressivement renforcés pour répondre efficacement aux besoins de l'ensemble des personnes détenues. De même, la prise en charge des mineurs et les moyens qui y seront consacrés doivent être, encore plus qu'ailleurs, une priorité.

Il apparaît aussi que la certification des personnes détenues scolarisées doit progresser et ainsi mieux garantir une réinsertion à l'issue de la détention.

Enfin, au regard des points exposés plus haut, la formation des enseignants et des RLE et le développement d'une dynamique entre les différentes ULE doivent également être un axe de développement dans les années qui viennent.

Conclusion et prospectives

Les points saillants du bilan de 2013 permettent de dégager des pistes d'action.

- L'augmentation du flux d'entrants a des incidences sur les pratiques pédagogiques. En réponse des pistes variées sont explorées : projets pédagogiques dédiés aux temps courts de scolarisation, augmentation très conséquente du nombre de validations de type DELF-DILF permettant d'accéder, sur un temps bref, à une certification, utilisation du LPC pour laisser la trace des acquisitions faites.
- Dans le domaine des validations, on observe une évolution dans les réussites aux diplômes de l'éducation nationale. Après plusieurs années de baisse ayant fait suite à la rénovation du diplôme, le taux de réussite au CFG s'est stabilisé. La passation du DNB est en baisse significative, ce diplôme présentant peu d'attractivité pour les personnes détenues adultes. En revanche la demande est forte pour la préparation au CAP (partie enseignement général, le complément étant assuré en lien avec la formation professionnelle ou avec le travail). Il convient de noter que la réussite aux examens impose de proposer aux personnes détenues qui en ont le projet des parcours substantiels définis par des heures d'enseignement suffisamment nombreuses. Ce lien entre temps d'enseignement et réussite à un diplôme est en tension avec la première remarque sur l'augmentation du flux d'entrants. Le temps court de détention est aussi un frein bien identifié au développement de cet objectif même si, comme nous l'avons vu au début de ce bilan, ce temps de détention augmente.
- Par ailleurs, on note l'engagement d'une réflexion sur la prise en charge des jeunes majeurs. Un séminaire des équipes de direction des UPR s'est tenu en avril 2013 et a permis de dégager des pistes pédagogiques sur lesquelles les équipes sont invitées à se mobiliser : modules de remobilisation, mise à niveau en vue de la préparation de diplômes de l'enseignement professionnel...
- La prise en charge des personnes en situation d'illettrisme par les services d'enseignement doit être mise en regard des informations apportées par le dispositif du PRI RI. Ainsi, 15% de la population pénale relève du public prioritaire à prendre en charge de manière importante par les services d'enseignement. L'analyse du taux de RI, en baisse au cours de l'année 2013, indique qu'il est nécessaire de relancer la dynamique qui caractérisait l'engagement des acteurs en 2012. En DISP, les services du Département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) et de l'UPR doivent pouvoir remobiliser leurs personnels. Des séminaires de travail sont en train de s'organiser sur cette thématique.
- Les services d'enseignement sont de plus en plus sollicités sur l'accompagnement de personnes détenues susceptibles de s'engager dans un parcours post-bac. Ces « étudiants empêchés » représentent un petit nombre (350 en 2013) mais leur accompagnement requiert de structurer et de développer le partenariat avec les services universitaires. Un accord-cadre entre l'administration pénitentiaire et la fédération inter universitaire de l'enseignement à distance est en cours de rédaction.
- En lien avec la réforme pénale, la réflexion des services d'enseignement doit prendre en compte plus résolument la préparation à la sortie. Ce sera l'objet d'un séminaire des équipes de direction d'UPR en avril 2014.

Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2013 - Fiche de synthèse

Les chiffres 2011 de ce tableau marquant un recul par rapport à l'année précédente sont indiqués en rouge.

	2009	2010	2011	2012	2013
Effectifs moyens détenus	62 596	61 374	63 767	66 661	67 422
Flux d'entrants par année	84 354	82 725	88 058	90 983	89 296
Nombre d'heures hebdo d'encadrement	13 528	13 775	13 903	-	14 587
Informations transmises sur les effectifs vus en accueil – repérage	45 180	49 475	49 657	52 004	51 019
Non francophones	2,8%	3,2%	3,9%	3%	4,8%
Nombre de personnes testées	24 676	29 116	29 443	29 000	29 363
Echec au test sur total rencontré	25%	27,6%	28,9%	26%	22,6%
Illettrisme sur total rencontré	10%	12,1%	10,1%	11%	9,7%
Effectifs scolarisés	47 594	48 478	49 517	-	-
Nombre de scolarisés hebdo	23,4%	24,6%	24,2%	-	-
Horaire hebdo moyen de scolarisation	6,9 h	6,9 h	6,6 h	Estimation 7,07h	-
Nb d'inscriptions en enseignement à distance	4 520	4 040	4 054	-	4 405
Adultes					
nb de présentés aux examens	5 912	5 836	5 090	-	5 325
nb de reçus aux examens	4 530	4 372	3 773	-	4 166
nb de reçus aux autres validations	3 416	3 918	4 440	-	1 815 (partiel)
nb de livrets d'attestation tenus	19 134	20 041	21 210	-	-
Mineurs.					
Effectifs moyens	696	703	744	-	-
Flux entrants	2 982	3 137	3 107	-	-
Effectifs scolarisés	3 113	3 405	3 331	-	-
Horaire moyen scolarisation	13,9 h	13,8h	14 h	-	14 h
Informations transmises sur les mineurs vus en accueil – repérage	1 378	1 415	1 122	-	1 133
Echec au test	32%	34%	32,8%	-	33,6%
Illettrisme sur total rencontré	7 %	9%	8,5%	-	10%
Nb de présentés aux examens	467	483	376	-	-
Nb de reçus aux examens (hors DILF)	360	369	289	-	-
nb de reçus aux autres validations	825	802	856	-	-
Nb de livrets d'attestation tenus	2 413	2 711	2 387	-	-